

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard,
M. Coronado, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 20

Après le mot :

« opérateur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 64 :

« , elle ne peut être sous-traitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la sous-traitance des prestations d'archéologie préventive au lieu du mécanisme de déclaration préalable introduit en commission.